



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P006_2021

Date : 12/01/2021

OBJET : Extension et rénovation énergétique du cinéma Le Richelieu sur la commune de Réville - Lot 2 charpente bois

Exposé

A l'issue d'une consultation lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure 9 marchés publics de travaux pour l'extension et la rénovation énergétique du cinéma « Le Richelieu » sur la commune de Réville, le lot 2 « charpente bois » a été déclaré sans suite pour cause de nécessité de redéfinition technique du cahier des charges.

Le lot 2 « charpente bois » a donc été relancé suivant une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique, quatre (4) entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

Entreprise LEFER – ZA Route de Portbail – 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public dans le cadre des travaux d'extension et rénovation énergétique du cinéma « Le Richelieu » sur la commune de Réville avec l'entreprise :
 - Lot 2 charpente bois : Entreprise LEFER – ZA Route de Portbail – 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN pour un montant de 69 392,63 € HT soit 83 271,16 € TTC,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget 06 cinéma, ligne de crédit 26 – Imputation 2313,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE